



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL DE L'ATELIER À SPECTACLE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « GRANDE BALADE » 2026

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/ACB
N°D2026-214

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

***Vu** le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*

***Vu** le 1.6 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux,*

***Vu** le projet de convention de prêt à usage de matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à Illiers-Combray, dans le cadre de l'organisation du festival « Grande Balade » 2026,*

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'Illiers-Combray pour bénéficier, à titre gracieux, d'un prêt de gradins et du plancher en bois appartenant à l'Atelier à Spectacle dans le cadre de l'organisation du festival « Grande Balade » 2026,

Considérant que l'Atelier à spectacle, scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire et au-delà,

Considérant que ce prêt à usage s'inscrit dans le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux actions culturelles et aux événements contribuant à l'animation du territoire et au développement de la vie culturelle locale, présentant ainsi un intérêt public local,

Considérant que ce prêt de matériel est consenti pour la période du mercredi 26 août à 10h jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h,

Considérant que les opérations d'enlèvement, de transport, d'installation, d'utilisation et de restitution du matériel sont effectuées sous la responsabilité de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, conformément aux consignes fixées par l'Atelier à Spectacle,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ce prêt à usage,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prêt à usage pour les gradins et le plancher en bois appartenant à l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'Illiers-Combray dans le cadre de l'organisation du festival « Grande Balade » 2026, pour la période du mercredi 26 août à 10h jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'Illiers-Combray.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **17 JUIL. 2026**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **17 JUIL. 2026**